

# VIVRE ET TRAVAILLER

AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-BRIEUC

## LA RÉMUNÉRATION

### ■ TRAITEMENT ET INDEMNITÉS

#### Le traitement de base

Le traitement de base est calculé à partir de l'indice majoré multiplié par la valeur du point indiciaire fixée par décret. Ce traitement de base est fonction du grade et de l'échelon.

#### Le supplément familial

C'est une indemnité variable en fonction du nombre d'enfants à charge et de l'indice. Il est versé à condition que le conjoint ne le perçoit pas.

#### Les indemnités diverses

Elles sont attribuées en raison de travaux supplémentaires ou de sujétions particulières. Plusieurs indemnités existent parmi lesquelles :

- l'indemnité forfaitaire de dimanche et de jours fériés
- l'indemnité de nuit versée aux agents assurant un travail de 21H à 7H
- l'indemnité d'astreinte
- ...

#### Les heures supplémentaires

Lorsque l'agent a réalisé, sur demande de son supérieur hiérarchique, des heures supplémentaires, celles-ci sont rémunérées en fonction de quatre taux de paiement :

- taux jour moins de 14H
- taux jour plus de 14H
- taux dimanche et jours fériés
- taux de nuit (entre 21H et 7H).

#### La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Attribution d'un nombre de points indiciaires supplémentaires en fonction de certains emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière (liste établie par décrets).

#### La prime de service

La prime de service est versée chaque année aux seuls agents stagiaires et titulaires, au titre de l'année précédente. Elle est calculée sur la base d'une formule intégrant la note, l'absentéisme, l'indice majoré. Etant exclusive de certaines primes, elle peut être remplacée par exemple par la prime de technicité pour les personnels de la filière technique.

### ■ RETENUES SUR TRAITEMENT

#### Sécurité sociale

Les taux sont variables suivant le statut de l'agent (titulaire, stagiaire et contractuel)

#### CNRACL

La Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) fixe le pourcentage de la cotisation du traitement de base pour la retraite des agents stagiaires et titulaires.

#### Prélèvement à la source

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'impôt sur le revenu est prélevé à la source. La Direction Générale des Finances Publiques communique à votre employeur un taux de prélèvement de l'impôt, que ce dernier doit prélever sur votre traitement, et reverser à la DGFIP. Une ligne de correspondance apparaît donc sur votre bulletin de paie. La DGFIP reste votre seule interlocutrice sur ce point, votre employeur étant simplement chargé de la collecte, en application des instructions de la DGFIP.